

Editorial : par Jean-Claude HALTER – Président



DEVINE QUI VIENT DINER CHEZ NOUS !

Les journalistes ont leurs « marronniers », les cuisiniers leurs « mirabelles » pour signifier de courts retours périodiques qu'il faut exploiter rapidement. La rentrée scolaire est l'occasion pour qui y voit de la lumière de s'inviter chez nous. Bonjour à tous, journalistes, chroniqueurs, experts, parents,

responsables locaux, qui sais-je encore, et bienvenue dans cette école en pleine mutation, qui nous vaut les projecteurs sur ce qui « passe le mieux » en questions inquiètes, commentaires à large spectre et interpellations à bon potentiel d'audience.

Oui mais voilà, à l'heure de la mise en place des nouveaux programmes, de la semaine de quatre jours, des stages de remise à niveau, des suppressions de postes, du service minimum d'accueil, nous ne craignons pas de voir se créer un débat plutôt qu'un défilé convenu de commentaires, d'où sont exclus presque intégralement les acteurs qui travaillent sans cesse à la réalisation quotidienne. Cela est d'autant plus indispensable que nous entrons bientôt dans une période électorale, propice elle aussi à nos météores, qu'affectueusement et avec quelques mois de retard nous appelons les « hannetons ».

On va se rappeler que les directeurs existent et qu'ils n'ont que peu ou pas de moyens pour organiser leurs nouvelles tâches aussi multiples que variées, que les leurreurs médiatiques sur notre condition et notre future revalorisation peuvent faire mode, qu'il est de bon ton de guerroyer en idéologie et de se rappeler les grands chantiers que les manques de courage politique et le déficit de dialogues ont laissé en plan. Et, pour conclure, sur nos tables, une nouvelle salve d'ouvrages d'alerte, sur nos écrans, de quoi bientôt grincer des dents, on n'en n'oubliera pas les perspectives de suppressions de postes, la division par les primes, l'ostracisme par une revalorisation formation qui pourrait bien tous nous laisser sur le bord de la route !

Comme la classe n'est pas un long film tranquille, si on nous oublie, il faudra bien qu'on frappe à notre tour aux bonnes portes pour s'inviter.

Dispensé de timbrage STRASBOURG CTC

P

PRESSE

DISTRIBUÉE PAR

LA POSTE

Déposé le :

Sommaire :

- p. 2 Formation, revalorisation
- p. 3 Semaine de 4 jours – suppressions de postes
- p. 4 Droit d'accueil et conditions de travail – stages de remise à niveau
- p. 5 Effet pervers des slogans
- p. 6 Des primes contre la déprime
- p. 7 Actions direction
- p. 8 changements dans le paysage syndical
- p. 9 Question réponse : laïcité-parents
- p.10,11 Cotisations, Adhésion
- p 12 Infos juridiques : retrait d'emploi

p.5 : effet pervers des heures supplémentaires ou comment on peut perdre beaucoup en gagnant plus !



FORMATION, REVALORISATION, EXECUTION

L'idée d'une formation renouvelée, intéressante en première analyse était séduisante aussi par ses perspectives intellectuelles et culturelles. On pensait en finir avec quelques décennies de gabegies pédagogiques qui avaient empoisonné les centres de formation jusqu'à l'étouffement. On pensait le cap mis sur un cursus efficace par son réalisme, exigeant par ses niveaux disciplinaires et efficient avec de nouveaux thèmes comme le droit, la communication et des proximités de terrain repensées. Hélas, les axes présentés par Xavier Darcos nous font davantage songer à la mise en place d'un master des sciences de l'éducation ou les spectres des IUFM reviendraient par les fenêtres universitaires pour y distiller le même amer brouet.

Le SNE revendiquait :

Une nécessaire culture générale : Pour enseigner l'anglais à Alain il vaut mieux connaître Alain que l'Anglais. C'est sur cette absurdité qu'une partie de l'idéologie de l'enseignement primaire est basée.

Le maître doit être un savant, il n'est pas un médiateur du savoir, ni un animateur culturel, il est et doit être celui qui en sait plus que les autres. Cette position « supérieure » dans le domaine du savoir doit être assumée et reconnue, une partie de notre autorité en dépend. La formation devrait en partie être consacrée à combler les lacunes inévitables de notre parcours.

Une bonne assise culturelle n'est pas superflue dans notre société qui tire vers le bas.

Une formation professionnelle plus rigoureuse : Enseigner n'est pas un art, on ne naît pas avec le don d'enseigner, c'est un métier qui s'apprend même si on peut avoir des dispositions.

Les sciences de l'éducation pourraient garder un rôle à jouer si elles n'étaient pas devenues des usines à théories fumeuses, des théologies à vérités révélées ou des psalmodies à lieux communs.

Une formation de terrain plus performante : espérons de ce côté la conservation de quelques bons principes de tutorat par les vrais professionnels, praticiens du terrain au quotidien.

La trajectoire du ministère semble malheureusement dévier vers d'autres perspectives.

Pire ! La mastérisation que le SNE voyait d'un bon œil a priori pourrait se révéler porteuse de la plus humiliante inégalité jamais créée dans notre profession.

Alors qu'on carillonne la revalorisation du métier d'enseignant, on oublie pieusement de remarquer **qu'il n'est fait nul cas de la possibilité pour les maîtres en poste actuellement, d'accéder à ce diplôme avec une Validation des Acquis de l'Expérience.** Alors, comment doit-on appeler cette « revalorisation » qui laisserait tout le monde sur le carreau, et certains pendant 40 ans ?

Le SNE n'acceptera jamais une telle agression.



ALLO SNE : 09.51.11.46.46 (prix d'un appel local)

<http://sne-csen.net>

sne@sne-csen.net

Pour contacter directement une section :
(XX = n° du département)

sneXX@sne-csen.net

Renseignements, questions syndicales, générales :

contact@sne-csen.net

Questions, modifications concernant vos coordonnées d'adhérents :

adherent@sne-csen.net

SEMAINE DE 4 JOURS

Personne n'a pu échapper aux commentaires aussi divers qu'orientés sur cette rentrée marquée entre autre chose par la suppression des cours du samedi matin.

Il est légitime de s'interroger à ce propos et tout autant de savoir raison garder. Nos enfants avaient jusqu'alors plus d'heures que la moyenne européenne, nous devrions donc être en tête des évaluations internationales ! Nous sommes loin du compte. On peut raisonnablement penser que le calcul « plus d'heures = meilleures performances » est un peu simpliste.

En fait la multiplicité des réformes engagées, la précipitation dans les mises en place et les bouleversements tous azimuts ont brouillé la donne et parfois semé la panique alors qu'il s'agit d'exploiter un espace nouveau de liberté et de responsabilité avec les heures libérées par la suppression des cours du samedi. Chaque équipe doit par ce biais être en mesure d'adapter au mieux selon ses données propres et ses contraintes particulières. **Le SNE pense que la semaine de quatre jours peut être une bonne chose si elle permet de revisiter la question cruciale de rythmes scolaires dans son ensemble, les rythmes de la journée,**

Le SNE-CSEN reste persuadé que cette nouvelle organisation peut être une chance quand nous aurons appris à nous faire confiance. C'est à nous, les équipes des écoles de faire taire les commentaires à l'emporte pièce et surtout à nous, les maîtres du terrain, de ne pas crier au loup avant d'avoir évalué nos premiers temps de liberté, de souplesse et de responsabilité.

Rendez-vous avec des résultats, pas des papiers « savants » ou des idées prêts à faire leur chemin pré-tracé.

de la semaine et de l'année. De plus, penser que tous les enfants ont besoin du même nombre d'heures à un même rythme est d'une philosophie égalitariste qui devient vite inégalitaire à y bien regarder. Certes, il n'est pas anormal de se sentir parfois perdu et, si la tentation est grande de solliciter la hiérarchie là où il faudrait savoir faire ce premier pas en « autonomie », il faut résister et songer qu'à terme, les équipes y trouveront leur compte pour les enfants. D'ailleurs, les écoles travaillant déjà avec cette formule n'ont jamais voulu revenir en arrière. La liberté s'apprend, sans doute un peu difficilement tant le joug a été fort au fil du temps.

SUPPRESSIONS DE POSTES

Si le matraquage journalistique du moment appartient, pour le primaire du moins, au répertoire désormais classique de la « déformation/désinformation », il n'en demeure pas moins que l'esprit du traitement des problèmes de l'Education ne peut que susciter l'inquiétude à l'aulne de ce qui pourrait bien être pillage et saccage de moyens indispensables. On ne va pas dégraisser le mammoth, on va le rendre myopathe !

Rappelons d'abord que l'essentiel des suppressions ne concerne pas l'école primaire * (840 emplois en plus) même si nous partageons solidairement les inquiétudes de nos collègues du secondaire, les administratifs et le privé touchés en plein par les mesures budgétaires.

Mais comme dans tout corps agressé, on redoute la métastase et le danger est imminent : 30000 naissances en 2007 et une philosophie de plombage des moyens ne nous feront pas jouer les cassandre en prédisant des difficultés et des désordres épouvantables dans un contexte de mue qui voudrait que les priorités dont nous sommes censés être les bénéficiaires dans les déclarations d'intention ne soit pas celle

de la mise à l'eau et au pain sec ! Le **SNE-CSEN** dénonce une méthodologie mal inspirée et dangereusement dictée par des poncifs et un esprit des plus irrespectueux des acteurs au quotidien qui font ce qu'ils peuvent depuis des années pour résister aux dégradations de leur conditions dans tous les domaines.

Le **SNE-CSEN** dénonce une politique délétère qui ne permettra la mise en œuvre d'une école efficace dans sa mission de transmission des savoirs et son rôle d'ascenseur social. De la même façon, les enseignants sont dans le collimateur quand ils devraient reprendre confiance à tout prix pour que seules ne comptent pas les voix de ceux qui n'ont eu de cesse de vendre une soupe qui leur a permis de quitter le navire !

***Non renouvellement de 1800 emplois second degré pour l'évolution démographique**

Non renouvellement de 2040 postes second degré pour résorption des surnombres disciplinaires

4200 emplois second degré supprimés au titre de la mobilisation pour les heures supplémentaires

Non renouvellement de 1000 administratifs

Diminution de 3000 du nombre des enseignants stagiaires pour les perspectives de recrutement

source : dossier de presse de rentrée

Philippe CHARBONNEL

DROIT D'ACCUEIL ET CONDITIONS DE TRAVAIL

Après avoir inauguré le Service Minimum d'Accueil le 24 janvier dernier, Xavier DARCOS a constaté le peu d'enthousiasme des maires des communes appelés à l'aide. C'est pourquoi le ministre a souhaité faire appel au législateur. Le projet de loi ficelé pour l'occasion réunissait plusieurs garanties et apportaient des réponses intelligentes à la fois aux familles de nos élèves et aussi aux collègues non grévistes déchargés de surveillance et toute responsabilité à l'égard des élèves de leurs collègues grévistes. Le texte présentait certains équilibres entre les droits des parents, ceux des grévistes et ceux des non grévistes.

C'était sans compter sur les élus de la Nation guidés par un certain esprit anti-prof, motivés par la démagogie et mauvais connaisseurs de l'école d'aujourd'hui.

Ainsi ce droit d'accueil devient une obligation d'accueil incombant aux municipalités les jours de grève mais surtout une obligation d'accueil des élèves des maîtres absents de manière imprévisible par les autres collègues. Outre que cela constitue une forte dégradation des conditions de travail dans les classes, cela consiste à donner mauvaise conscience aux malades par exemple et, plus grave, cela conduira inexorablement les Inspecteurs d'Académie à réduire le nombre de remplaçants dans leurs départements.

Enfin, la mise en œuvre du dispositif d'intervention de personnels municipaux ne concernera pas les

absences imprévisibles. Le seuil de déclenchement pour les jours de grève est fixé à 25% de l'effectif (au lieu de 10% dans le projet). Que se passera-t-il cet hiver lorsque dans une école de 10 classes où 2 collègues seront déjà malades non remplacés, 2 autres collègues (moins de 25%) suivront un mouvement de grève ? Les I.A ne remplaceront certainement pas plus (surtout si les remplaçants sont en grève) et le dispositif municipal n'entrera pas en action pour 2 grévistes. Il y aura bien 80 à 110 élèves à répartir sur 6 classes, soit 13 à 18 élèves supplémentaires par classe de non grévistes.

L'usine à gaz inventée par les parlementaires est un monstre qui est au respect des élèves et des professeurs ce que sont souvent les promesses destinées aux électeurs

Jean-Marc DEVÔGE

STAGES DE REMISE A NIVEAU

87 000 élèves de CM1 et CM2 à Pâques et 115 000 cet été ont participé aux stages de remise à niveau, soit 1 élève sur huit. Si l'on considère que ces stages comptaient en moyenne 5 à 6 élèves, c'est environ 35 000 enseignants qui les ont encadrés.

Au-delà de toute polémique sur le bien fondé ou non de l'organisation de ces stages, force est de constater, au vu des chiffres, qu'ils ont suscité un intérêt certain. Et cela peut se comprendre aisément : beaucoup de parents n'ont pas hésité à accepter que leur enfant puisse bénéficier d'une quinzaine d'heures de cours gratuits car, face aux prix pratiqués dans le secteur privé, il s'agit là d'une économie non négligeable. Quand aux enseignants, dans la difficile conjoncture que l'on connaît actuellement, ces quelques 360€ défiscalisés représentent une manne appréciable.

Le SNE est bien conscient que ces stages ne résoudront pas à eux seuls tous les problèmes des élèves en difficulté. Néanmoins, dès lors qu'ils sont organisés sur la base du volontariat des enseignants et sachant qu'ils permettent malgré tout d'apporter une aide aux écoliers, nous considérons qu'il serait inopportun de leur dénier tout avantage ou intérêt sur la base de simples considérations politiques ou électoralistes.

Vincent GAVARD

EFFETS PERVERS DES SLOGANS

Le slogan « gagner plus en travaillant plus » a eu un grand succès médiatique. Le SNE rappelle sa position : un professeur devrait pouvoir vivre décemment de son seul salaire et cela serait possible s'il n'avait pas été dévalué de plus de 20% en 25 ans soit en moyenne aujourd'hui de 400€ par mois.

Premiers problèmes quand il s'est agi de trouver ces heures supplémentaires : toutes les communes n'organisent pas des études surveillées, toutes les communes ne sont pas classées en ZEP ou en RAR pour l'accompagnement éducatif et toutes les écoles n'offraient pas la possibilité de stages de rattrapage pendant les vacances à chaque professeur qui l'aurait souhaité.

Second problème, plus vicieux, car il apparaît à retardement. Sur vos avis d'imposition, vous avez regardé et vérifié le montant de votre contribution généreuse à l'état. Mais **un autre montant tout aussi important est inscrit** en « informations complémentaires », votre **REVENU FISCAL DE REFERENCE**. Celui ci intègre les sommes que vous avez perçues au titre des heures supplémentaires défiscalisées. **Point d'impôt donc, comme promis, MAIS ... car il y a un MAIS, de taille.** Ce Revenu Fiscal de Référence (RFR) sert au calcul de l'Allocation de Rentrée Scolaire (ARS) et cela vous concerne surtout si vous élevez seul(e) vos enfants ou que votre conjoint(e) perçoit des revenus modestes, **il sert souvent aussi pour le calcul du prix de l'heure d'Assistante Maternelle ou à la crèche** pour les tout-petits ou bien encore **pour le centre de loisirs, l'accueil et la restauration scolaires** de vos enfants dans votre commune. **Avec un RFR en hausse, vos participations familiales seront en hausse et vos allocations seront en baisse.**

Le calcul va devenir Cornélien : travailler **plus pour payer plus cher ou être moins aidé**. L'état reprend partiellement d'une main ce qu'il aura donné de l'autre, en particulier aux plus modestes d'entre nous.

La seule vraie solution au pouvoir d'achat attaqué depuis trop longtemps, c'est dans le montant des salaires, donc de l'indice, qu'il faut la trouver ; pas dans des primes, dans les heures sup' et autres bidouillages qui, faut-il le rappeler, ne compteront pas non plus dans le calcul du montant de votre retraite ... encore un effet pervers dissimulé.

Jean-Marc DEVÔGE

VIE DU SNE

JUILLET

- 01. Audience MEN
- 01. au 3 Séminaire CESI à Strasbourg
- 03. CSE
- 09. Secrétariat général
- 18. Audience MEN
- 24. Audience MEN

AOUT

- 27. Secrétariat général
- 28. Bureau Confédéral
- 29. Congrès extraordinaire

SEPTEMBRE

- 02. Audience MEN
- 04. CTPM
- 09 au 12 : Séminaire CESI à Budapest
- 17. Audition à l'Assemblée nationale

RENTREE 2008 : DES PRIMES CONTRE LA DÉPRIME...

Enseignants débutants :

Le ministre de l'Éducation Nationale a annoncé le versement d'une prime de prise de fonction d'un montant de 1500 € pour chaque enseignant débutant.

- Cette prime sera versée en 2 fois. La première au mois de novembre 2008 la seconde en mars 2009. Sont concernés tous les stagiaires (*PE2 en 2007/2008, liste complémentaires recrutés en 2006/2007 et recrutés par concours interne non enseignants*) titularisés en 2008/2009.
- Autre bonne nouvelle, cette mesure sera pérenne et donc reconduite à chaque rentrée.

Directeurs d'école : une « prime de rentrée » et un peu de décharge pour ceux qui n'en avaient pas !

Primes de 200, 400 et 600€ aux directeurs en Novembre.

Cette mesure sera pérennisée l'année prochaine !

Pour l'année scolaire 2008-2009, cette prime « de rentrée » vous sera versée en une seule fois, certainement avec le paye du mois de novembre, soit un virement de :

- 200 euros pour les directeurs 2 à 4 classes,
- 400 euros pour les directeurs 5 à 9 classes,
- 600 euros pour les directeurs de 10 classes et plus.

Le **SNE-CSEN** n'a cessé d'exiger une revalorisation financière conséquente pour les directeurs, eu égard à toutes les tâches nouvelles édictées ces derniers temps, notamment la mise en place de ce nouveau dispositif à la rentrée ...

Si nous avons été entendus, nous regrettons cependant que ces primes soient différenciées suivant le nombre de classes. Ce dispositif est injuste pour les petites écoles. Nous avons milité pour que **tous les directeurs perçoivent la même somme**.

Nous regrettons aussi que ce coup de pouce ne soit pas donné sous la forme d'une augmentation indiciaire, ces primes n'entrant pas dans le calcul pour la retraite.

Allègement ou décharge sur le service des 60 heures pour l'organisation et la coordination au sein de l'école.

- Allègement de 10 h de service pour les directeurs non déchargés d'enseignement
- Décharge de 20h de service pour les directeurs bénéficiant d'un quart de décharge d'enseignement
- Décharge de 36h de service pour les directeurs bénéficiant d'une demi décharge d'enseignement
- Décharge de 60h de service pour les directeurs bénéficiant d'une décharge totale d'enseignement

Le ministère avait, dans un premier temps, **refusé toute décharge** concernant ce service de 60 heures.

Le SNE-CSEN est intervenu, sans relâche, jusqu'à ce que cette position soit revue.

Dans la circulaire de rentrée, il est écrit que les directeurs non déchargés d'enseignement bénéficieront quand même de 10 heures de décharge, **c'est mieux que rien !** Le **SNE-CSEN**, ne peut se satisfaire de cette décision. **Il faut que tous les directeurs, sans tenir compte du nombre de classes, soient déchargés du service d'aide personnalisée.**

En outre, nous conseillons vivement aux directeurs d'utiliser à bon escient ce qui est écrit dans la circulaire de rentrée : « **Dans les cas où ces 60 heures ne peuvent être intégralement mobilisées pour de l'aide personnalisée ou du travail en groupes restreints, elles sont consacrées au renforcement de la formation professionnelle continue des enseignants hors de la présence des élèves.** » A bon entendeur...

En conclusion, le SNE-CSEN prend acte de ce geste financier et cet allègement de service, preuves de bonne volonté du ministre à l'égard des directeurs, mais nous sommes cependant loin du compte....

Pour le SNE, pas de "division par la direction" et la revendication toujours réaffirmée depuis 20 ans d'un traitement fondamental de la question des directeurs d'école: un statut et une revalorisation indiciaire en rapport avec la charge de travail et les responsabilités.

Jean-François BOUSQUET

QUELQUES ACTIONS POUR LA DIRECTION D'ÉCOLE

Les directeurs d'écoles ont mené une grève administrative pendant 6 ans, avec de fortes disparités mais avec un résultat plus important que celui que l'on imagine dans nos écoles. Le SE-UNSA ayant signé un protocole scandaleux, cela nous conduit donc à réfléchir à de nouvelles actions pour la direction.

Le SNE-CSEN propose aux directeurs de mener un autre type d'actions plus directes et plus efficaces qui interpellent TOUS nos partenaires.

Le principe de base consiste à protester contre les conditions d'exercice dégradées de nos missions professionnelles prioritaires et contre la banalisation de nos actions bénévoles qui les ont rendues indispensables tout en les maintenant paradoxalement sans rémunération par l'Etat ou la commune.

Le dispositif « à géométrie variable » que nous proposons ne vise pas à créer un conflit avec nos partenaires mais tend à situer notre juste implication dans les affaires du service public et laïque de l'Education.

S'EN TENIR À NOS OBLIGATIONS STATUTAIRES EST

UNE CONTRAINTE NORMALE DE NOS MÉTIERS.

Refusons donc les contraintes qui ne relèvent ni de l'obligation professionnelle ni d'un régime indemnifié par l'Etat ou la commune d'exercice.

Au SNE-CSEN, nous comprenons très bien que cette forme d'actions puisse heurter quelques idées ancrées sur le dévouement à la cause des élèves et du service public ; mais c'est justement pour les défendre que nous devons alerter tous nos partenaires au delà du simple discours explicatif. **NOUS DEVONS ENTRER DANS UNE ACTION PLUS SYNDICALE DE DÉFENSE DE NOS INTÉRÊTS** tout en se rappelant que **notre mission principale et essentielle est de transmettre**, avec les moyens mis à notre disposition, **des savoirs et des valeurs** qui feront de nos élèves des citoyens avertis.

VOICI DONC UNE LISTE D'ACTIONS ALLANT DE L'ABSTENTION JUSQU'AU REFUS

- ❑ **Non à toute forme de réunion professionnelle en dehors du temps scolaire** : les réunions institutionnelles avec parents, RASED, IEN, MDPH ou autres, comme à la Mairie, avec les associations doivent se tenir soit en temps institutionnel soit être payés en heures supplémentaires.
- ❑ **Exigez un ordre de mission pour tout rendez-vous chez l'IEN ou à l'inspection académique.**
- ❑ **Respectez très précisément les temps de concertation prévus dans le cadre des 108 heures** : 6 heures pour les 3 conseils (3x2 ou 3+2+1), 18 heures pour les animations proposées par l'IEN et 24 pour les différentes concertations y compris les rendez-vous avec les familles. **Le reste sera donc du bénévolat qui, par définition, n'est pas obligatoire ni rémunéré.**
- ❑ **Vérifiez que vous n'avez pas transformé votre Coopérative d'école en système de gestion parallèle**, ce qui serait tout à fait illégal. Vérifiez que votre comptabilité et votre fonctionnement sont justes et transparents et que l'utilisation de ces outils ne vous consomment pas un temps excessif.
- ❑ **Osez remettre en question le principe ou la forme de certaines actions menées dans la classe ou l'école** qui ne reposent que sur du bénévolat, parfois même au détriment de certains enseignements... La liste est très longue et comprend en particulier la kermesse, le carnaval, les goûters de Noël, les expositions ouvertes...
- ❑ **Évitez d'être "plus royaliste que le roi" ! Pour les 108 heures, le décret précise** : « Dans les cas où ces 60 heures ne peuvent être intégralement mobilisées pour de l'aide personnalisée ou du travail en groupes restreints, elles sont consacrées au renforcement de la formation professionnelle continue des enseignants hors de la présence des élèves. ». **Si vous ne savez que faire de tout ou partie de vos 60 heures : FORMEZ-VOUS à la direction...**

Toutes ces actions qui formalisent un tri utile entre l'obligatoire et le bénévolat peuvent être menées soit complètement soit de façon sélective et progressive. **Bien entendu, tous les partenaires ne comprendront peut être pas vos explications et justifications** (comme pour un jour de grève d'ailleurs) mais n'ayez pas mauvaise conscience à agir et à réagir... **IL EST GRAND TEMPS !**

IL FAUT MONTRER LES LIMITES DE NOS ENGAGEMENTS FACE AUX REFUS CONSTANTS DE NOS RESPONSABLES et de nos partenaires prescripteurs de prendre en compte certaines formes. **Le temps et l'investissement des enseignants justifieraient de meilleures rémunérations.**

Et, si vous pensez à d'autres actions généralisables, **réalisables faisant simplement appel à un peu de courage sans engager la responsabilité des collègues**, ni leur précieux temps, ni leurs revenus ; elles sont les bienvenues !

CHANGEMENTS DANS LE PAYSAGE SYNDICAL

La représentativité syndicale est en cours de réforme. Cette réforme incite les regroupements, les unions, les fusions des syndicats afin de diminuer le nombre d'interlocuteurs face au gouvernement dans la fonction publique et au patronat dans le secteur privé. Cette réforme était évoquée depuis longtemps mais les choses se sont précipitées ces derniers mois.

L'UNSA et la CGC ont été les premiers à annoncer leur rapprochement qui aboutira probablement à une fusion après nos élections paritaires de décembre... **Alors attention quand vous voterez aux prochaines élections, un syndicat pourrait bien en cacher un autre !**

Sous la pression des pouvoirs publics, soucieux de réduire le nombre des interlocuteurs sociaux, les organisations syndicales sont contraintes de recourir à la concentration de leurs forces. De nombreux pourparlers ont lieu depuis le printemps dernier.

Les premiers à annoncer leur rapprochement ont été la CGC et l'UNSA. D'autres rapprochements sans doute moins surprenants devraient intervenir après les élections paritaires et prud'homales de décembre.

C'est dans ce contexte que la CSEN, dont le SNE est le syndicat du 1er degré, a cherché à se rapprocher d'organisations qui partagent les **mêmes va-**

leurs d'indépendance et d'autonomie vis à vis des partis politiques. C'est donc à la Fédération Générale Autonome des Fonctionnaires que la CSEN a décidé de s'affilier. Cette fédération très implantée dans la fonction publique territoriale, est aussi représentée dans la fonction publique hospitalière, dans la police, chez les fonctionnaires des ministères. (voir article dans notre VDE nat. 308)

Seule l'Education Nationale n'y était pas représentée, ce sera chose faite avec l'adhésion de la CSEN. Ceci devrait nous permettre de siéger au Conseil supérieur de la fonction publique de l'État (CSFPE) qui est l'instance de dialogue social au niveau interministériel pour la Fonction publique.

Afin de mettre les statuts du SNE en conformité avec cette décision, un congrès extraordinaire s'est tenu à Paris le 29 août 2008. Il fut présidé par Guy MAÇON du SNE 59. C'est à l'unanimité que l'affiliation à la FGAF et la modification des statuts ont été adoptées.

J HOUZIAUX

CALENDRIER SCOLAIRE

ANNÉE SCOLAIRE 2008-2009

	ZONE A	ZONE B	ZONE C
Rentrée des enseignants (*)	Lundi 1er septembre 2008		
Rentrée scolaire des élèves	Mardi 2 septembre 2008		
Toussaint	Vendredi 24 octobre 2008 Jeudi 6 novembre 2008		
Noël	Vendredi 19 décembre 2008 Lundi 5 janvier 2009		
Hiver	Vendredi 6 février 2009 Lundi 23 février 2009	Vendredi 20 février 2009 Lundi 9 mars 2009	Vendredi 13 février 2009 Lundi 2 mars 2009
Printemps	Vendredi 3 avril 2009 Lundi 20 avril 2009	Vendredi 17 avril 2009 Lundi 4 mai 2009	Vendredi 10 avril 2009 Lundi 27 avril 2009
Début des vacances d'été (**)	Jeudi 2 juillet 2009		
(*) Deux demi-journées (ou un horaire équivalent), prises en dehors des heures de cours, seront dégagées, avant les vacances de la Toussaint, afin de permettre de prolonger la réflexion engagée lors de la journée de prérentrée. (**) Les enseignants appelés à participer aux opérations liées aux examens sont en service jusqu'à la date fixée pour la clôture de ces examens par la note de service établissant le calendrier de la session.			

Le départ en vacances a lieu après la classe, la reprise des cours le matin des jours indiqués.

Lorsque les vacances débutent un mercredi, pour les élèves qui n'ont pas cours ce jour-là, le départ a lieu le mardi après les cours et la rentrée le jeudi.

Enseignement - parents d'élèves - laïcité - respect

26310. - 1^{er} juillet 2008. - M. Michel Liebgott attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les récentes décisions de la haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité cautionnant le port de signes religieux pour les parents d'élèves accompagnateurs lors de sorties scolaires. Il y a peu, la HALDE a donné raison à des mères d'élèves qui s'étaient vu refuser la possibilité d'accompagner des activités pédagogiques parce qu'elles arboraient un voile islamique. Ces décisions mettent directement en cause le principe de laïcité et la mission de l'école publique. Dans les colonnes d'un quotidien national, plusieurs associations se sont très légitimement émues de la position de la HALDE. Selon elles, quand des parents ou d'autres personnes sont autorisés, par les directions d'écoles, à participer à l'encadrement d'activités d'éducation avec des élèves en situation d'apprentissage, ils deviennent de facto des auxiliaires éducatifs au côté des enseignants qu'ils accompagnent. La présence d'accompagnants porteurs de signes distinctifs indique indirectement un choix politique et ou religieux; Ceci est donc contraire à notre principe républicain de laïcité. Aussi, il lui demande de prendre les mesures nécessaires au respect de la loi du 15 mars 2004 et de veiller au strict respect des principes de laïcité et de neutralité pour toute personne participant à l'encadrement d'activités scolaires dans le service public.

Réponse. – En application du principe de laïcité, l'article L.141-5-1 du code de l'éducation, issu de la loi n° 2004-228 du 14 mars 2004, interdit, dans les écoles, les collèges et les lycées publics, le port, par les élèves, de signes ou de tenues manifestant ostensiblement une appartenance religieuse. Il vise à préserver l'école publique des revendications identitaires et communautaires qui se développent. Ce texte dont les modalités d'application sont précisées par la circulaire n° 2004-084 du 18 mai 2004, permet de garantir l'égalité des élèves à l'école et de promouvoir une fraternité ouverte à tous dans le respect des valeurs de la République. C'est pourquoi il ne s'adresse qu'aux seuls élèves. Ainsi, la loi ne s'étend pas aux parents d'élèves ou à d'autres personnes intervenant bénévolement dans le cadre du service public de l'enseignement. Dans le respect du principe de liberté individuelle, ceux-ci ne peuvent être soumis à aucune réglementation particulière concernant leur tenue. La notion de collaborateur bénévole est de nature " fonctionnelle ", c'est-à-dire que sa seule vocation consiste à couvrir les dommages subis par une personne qui, sans être un agent public, participe à une mission de service public. La qualité de collaborateur bénévole ne peut emporter reconnaissance du statut d'agent public, avec l'ensemble des droits et des devoirs qui y sont attachés. Néanmoins, le chef d'établissement peut prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer le bon fonctionnement du service public, et notamment le maintien de l'ordre public dans l'enceinte de son établissement, sans préjudice des

dispositions générales réglementant l'accès aux établissements (CAA de Douai, 29 avril 2003, M.X, n°00DA01401). En ce qui concerne l'accompagnement des classes en sortie scolaire, les dispositions des circulaires n° 99-136 du 21 septembre 1999 relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques et n° 76-260 du 20 août 1976 relative aux sorties et voyages d'élèves, précisent les conditions dans lesquelles ces sorties doivent s'effectuer. Ainsi, les adultes bénévoles qui participent à l'encadrement de la vie collective en dehors des périodes d'enseignement doivent y être autorisés par le directeur de l'école. Aucune qualification particulière n'est requise pour ces accompagnements, et aucun critère de sélection n'est précisé. En conséquence, il appartient au directeur ou au chef d'établissement, sur proposition de l'enseignant, de choisir, parmi les parents qui se proposent, ceux qui accompagneront la sortie. S'agissant de l'intervention auprès des élèves d'une personne extérieure à l'établissement, celle-ci doit être autorisée par le chef d'établissement ou le directeur de l'école, quel qu'en soit le motif. Lorsque cette intervention s'inscrit dans le cadre de l'enseignement, et qu'elle est organisée pendant le temps scolaire, elle doit également être approuvée par l'enseignant. Il appartient donc au chef d'établissement ou au directeur de l'école de veiller, avec une attention particulière, à ce que le choix des intervenants soit uniquement fondé sur le souci d'assurer le bon fonctionnement du service.

Commentaires du SNE : la réponse ministérielle est très claire : la loi sur la laïcité de mars 2004 interdisant le port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse ne s'applique pas aux parents intervenant dans une école ou encadrant une sortie. Par contre, ces personnes devant avoir l'autorisation du directeur de l'école, ce dernier conserve toute latitude dans le choix des adultes bénévoles...

BULLETIN D'ADHESION

A adresser à : **SNE – CSEN - 4, rue de Trévise - 75009 PARIS**

(avec le(s) chèque(s) à l'ordre du S.N.E
ou avec le RIP ou RIB et l'autorisation de prélèvement automatique)

--	--	--	--

Département d'exercice / _____ / _____

Nouvel adhérent

Ré adhésion

M/Mme/Mlle : Nom et prénom : Date de naissance :

Adresse très précise : (une zone peut rester vide)

Immeuble – Résidence – Zone...

Numéro + rue, avenue, route...

Mention spéciale (BP, lieu-dit...)

Code postal Ville

☎ :

mail personnel :

Lieu d'exercice :

Elémentaire Maternelle Autre (.....)

Adresse :

Code Postal : Ville :

☎ : mail :

Situation : Adjoint Directeur (Nb de classes :)

Etudiant IUFM Spécialiste (préciser

Corps des Ecoles : Hors Classe : Échelon : ... Indice : Temps partiel (quotité :)

Disponibilité Retraité

Montant cotisation : € Soutien départemental : €

TOTAL VERSE : €

Date :

Règlement par :

Prélèvement automatique

(ayer les mentions inutiles)

ou en chèques (3 maximum)

Signature :

COTISATIONS PARTICULIERES

Disponibilité, congé parental :	20 €
P.E.1 :	20 €
P.E.2 - Stagiaires - Liste complémentaire :	50 €
Retraités et T1	90 €
Temps partiels, au prorata du temps	minimum 90 €
1ère adhésion : ½ cotisation	minimum 90 €
Couples :	(Addition des 2 adhésions) X 75 %

La loi n°78-17 du 6/01/78 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit aux individus un droit d'accès et de rectification pour les informations les concernant. Ce droit peut être exercé auprès de votre section

✂-----

L'adhésion au SNE donne droit à la protection juridique de la GMF sans supplément de cotisation

COTISATIONS : année scolaire 2008/2009

Catégories	Échelons	1er	2ème	3ème	4ème	5ème	6ème	7ème	8ème	9ème	10ème	11ème	
Instituteur Adjoint		<i>A noter : 66% du montant de la cotisation syndicale seront déductibles de votre impôt sur le revenu de l'an prochain. Vous recevrez un reçu attestant ce versement.</i>						135 €	137 €	143 €	150 €	159 €	174 €
I. Directeur classe unique - gr. 1							137 €	141 €	146 €	154 €	161 €	177 €	
I. Directeur 2 à 4 classes - gr. 2							141 €	143 €	150 €	156 €	166 €	180 €	
I. Directeur 5 à 9 classes - gr. 3							143 €	146 €	154 €	159 €	168 €	184 €	
I. Directeur 10 cl. et plus - gr. 4							146 €	150 €	156 €	161 €	171 €	188 €	
Professeur des Écoles				135 €	143 €	150 €	159 €	168 €	180 €	195 €	211 €	226 €	
PE. Directeur classe unique - gr. 1				137 €	145 €	154 €	161 €	170 €	186 €	199 €	214 €	228 €	
PE. Directeur 2 à 4 classes - gr. 2				141 €	148 €	156 €	166 €	174 €	188 €	202 €	216 €	234 €	
PE. Directeur 5 à 9 classes - gr. 3				143 €	154 €	159 €	168 €	177 €	193 €	205 €	221 €	237 €	
PE. Directeur 10 cl. et plus - gr. 4				150 €	156 €	161 €	171 €	180 €	195 €	209 €	223 €	240 €	
Prof. des Écoles hors classe		168 €	193 €	205 €	221 €	237 €	251 €	267 €					
HC. Directeur classe unique - gr. 1		171 €	195 €	209 €	223 €	240 €	255 €	271 €					
HC. Directeur 2 à 4 classes - gr. 2		174 €	199 €	211 €	226 €	243 €	258 €	273 €					
HC. Directeur 5 à 9 classes - gr. 3		177 €	202 €	216 €	228 €	246 €	260 €	278 €					
HC. Directeur 10 cl. et plus - gr. 4		180 €	208 €	221 €	234 €	248 €	264 €	281 €					

Si vous n'avez jamais été adhérent(e) du S.N.E., et pour la 1ère année d'adhésion, vous pourrez bénéficier d'une réduction de cotisation de 50% (avec un minimum de cotisation de 90 €, sauf cotisation particulière.)

Retrait d'emploi -Directeur d'école - Intérêt du service - Difficultés professionnelles

TA, GRENOBLE, 28.03.2008, Mme G., n° 0405730, 0703315

Mme G., professeur des écoles assurant la direction d'un groupe scolaire, a fait l'objet de la part de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, d'une décision de retrait de son emploi le 6 juin 2004, en raison de l'importance des conflits l'opposant aux enseignants et aux parents d'élèves. L'intéressée a demandé au tribunal administratif de Grenoble l'annulation de cette décision et de la décision du 3 septembre 2004 par laquelle l'administration a rejeté son recours gracieux.

Le tribunal a d'abord considéré que la décision en litige ne reposait pas sur des faits matériellement inexacts : «Mme G. admet elle-même dans ses écrits que son autorité était totalement contestée par une partie des enseignants, que les relations entre le corps enseignant et les parents d'élèves étaient devenues extrêmement conflictuelles et qu'elle ne parvenait pas à assumer les tâches qui lui sont assignées par l'article 2 du décret [n°89-122 du 24 février 1989 relatif aux directeurs d'école]».

Le tribunal a rejeté ensuite la requête de Mme G. en considérant «que la circonstance que le retrait d'emploi de directeur d'école entraîne une diminution des responsabilités, voire amène l'enseignant concerné à changer de groupe scolaire ne confère pas à elle seule à cette mesure le caractère d'une sanction ; que si l'inspecteur d'académie a, dans sa décision attaquée, déploré le si-

lence de Mme G. sur les difficultés qu'elle rencontrait et noté "un manquement à la loyauté et au respect du système hiérarchique", il ressort des pièces du dossier qu'il s'est fondé sur les difficultés objectives de fonctionnement de l'école pour considérer que l'intérêt du service commandait un changement de directeur; que si cette mesure a été prise en considération de la personne de Mme G. et des difficultés professionnelles qu'elle rencontrait, elle n'en a pas pour autant revêtu à son égard un caractère, disciplinaire; que, par suite, Mme G. ne peut utilement invoquer les règles de procédure applicables en matière disciplinaire ou le principe du respect des droits de la défense, ni en tout état de cause, les stipulations de l'article 6 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales».

Commentaires du SNE : deux conclusions peuvent être tirées de ce jugement :

- Faire très attention à ses paroles et ses écrits (toute vérité n'étant pas toujours bonne à dire) et s'entourer de conseils avisés de personnes compétentes avant toutes démarches.

- Continuer à militer pour un statut de directeur d'école qui apporterait incontestablement à une personne devant faire face à une telle situation une meilleure protection.

Enseignement maternel et primaire

(programmes - stages de remise à niveau - perspectives)

20840. – 15 avril 2008. – M. Gilles d'Ettore appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le défi de la réussite scolaire pour tous, et plus particulièrement sur les critères de sélection des élèves qui se verront proposer des stages de remise à niveau gratuits durant les vacances scolaires. Pour réduire de moitié le nombre de redoublements au cours de la scolarité primaire et diviser par trois le nombre d'élèves en situation d'échec à l'entrée en 6e, des stages de remise à niveau seront mis en place dès les prochaines vacances de printemps et proposés à des élèves de CM1 et de CM2 pour surmonter leurs difficultés. Il lui demande sur quels critères seront choisis les élèves à encadrer : le volontariat ou la sélection par les enseignants.

Réponse. - La maîtrise des fondamentaux figure parmi les préoccupations majeures du ministère de l'éducation nationale. Dès la rentrée prochaine, la durée de l'enseignement scolaire dans le premier degré est fixée à 24 heures hebdomadaires dispensées à tous les élèves auxquelles s'ajoutent 2 heures d'aide personnalisée en très petits groupes pour les élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages. En outre, tous les élèves de CM 1 et de CM 2, dont les difficultés d'apprentissage seront repérées dans les classes par les enseignants, se verront proposer un stage de remise à niveau durant les

vacances scolaires. Ces stages sont opérationnels depuis les vacances de printemps. Ils s'étendent sur une semaine et proposent trois heures d'enseignement par jour en français ou en mathématiques par groupes de cinq à six élèves sous la conduite d'enseignants volontaires qui seront rémunérés par des heures supplémentaires. Il appartient aux enseignants de dresser la liste des élèves susceptibles de bénéficier de ces aides individualisées, notamment sous forme de stage, et de recueillir l'accord de leur famille.

Commentaires du SNE : les familles et les élèves semblent avoir adhéré à ces stages gratuits de remise à niveau : 197 000 élèves de CM1 et CM2 (87 000 à Pâques et 115 000 durant les vacances d'été) y ont participé cette année. Le SNE rappelle qu'il a été favorable à ces stages dès leur mise en place dès lors que les enseignants qui les encadrent sont recrutés sur la base du volontariat.